

2023/300

Département
d'Indre-et-Loire

République Française
COMMUNE DE MOUZAY

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 09 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER

Sont présents: Marie RONDWASSER, Yannick PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Magali NISSERON, Sylvie GIRAUD, Rose LAJOIE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS

Représentés: Isabelle LALLET par Yannick PINON, Jean DE VARINE par Bertrand HARS

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Yannick PINON

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 :

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation. Dans la négative, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du maire :

Madame le maire donne la liste des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

Objet: 1/ ELECTIONS SENATORIALES 2023 : désignation du délégué et des suppléants - 2023 15

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Département - COMMUNE	Indre-et-Loire - MOUZAY
Arrondissement	Loches
Effectif légal du conseil municipal	11
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	01
Nombre de suppléants à élire	03

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de MOUZAY

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Rose LAJOIE	Sylvie GIRAUD	Marie RONDWASSER
Bertrand HARS	Alain FONTENAY	Magali NISSERON
Philippe RUBEL	Yannick PINON	Francis GAULUET

Etaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

De VARINE Jean :	Pouvoir à Mr Bertrand HARS	
LALLET Isabelle :	Pouvoir à Mr Yannick PINON	

Absents non représentés : NEANT.

Mise en place du bureau électoral

Mme Marie RONDWASSER, maire, a ouvert la séance.

Mr Yannick PINON a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes Rose LAJOIE, Philippe RUBEL, Magali NISSERON, Bertrand HARS.

1. Mode de scrutin Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est

2023 / 301

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g. Majorité absolue	06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
RONDWASSER Marie	10	DIX
PINON Yannick	01	UN

g.1. Proclamation de l'élection des délégués

Mme RONDWASSER Marie, née le 11 décembre 1959 à Oullins (Rhône) a été proclamée élue au premier tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0

supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : UN délégué et TROIS suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

3. Élection des délégués

3.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	11
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	11
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0

2023/302

f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	11
g.	Majorité absolue	06

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
FONTENAY Alain	11	ONZE
GAULUET Francis	11	ONZE
PINON Yannick	11	ONZE

g.1. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

Mr FONTENAY Alain, né le 10 septembre 1951 à Saint-Pierre-lès-Nemours (Seine-et-Marne) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mr GAULUET Francis, né le 22 octobre 1954 à Verneuil-sur-Indre (Indre-et-Loire) a été proclamé élu au premier tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Mr PINON Yannick, né le 19 mars 1962 à Loches a été proclamé élu au premier tour et a déclaré ACCEPTER le mandat.

Observations et réclamations : NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à dix-neuf heures trente minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Objet: 2/ RESERVE INCENDIE AU LIEU-DIT LE BOUCASSIN - 2023 16

Madame le maire rappelle les précédents échanges relatifs au projet de développement et de renforcement de la sécurité incendie dans les hameaux, notamment celui du Boucassin.

Madame MOREAU Edith, propriétaire de la mare sur laquelle serait implantée une réserve incendie naturelle avait été rencontrée et les conditions de la mise à disposition de ce terrain évoquées.

Le conseil municipal réitère sa volonté de réaliser une réserve incendie naturelle sur ledit terrain, dans le cadre d'une convention de servitude établie par acte notarié. L'aménagement serait réalisé de manière à préserver l'environnement et la biodiversité et conserverait à la mare son caractère naturel, bien intégré dans le paysage.

En contrepartie, la commune s'engage à entretenir régulièrement la haie naturelle existante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'acter la volonté de la commune de réaliser une réserve incendie naturelle sur le terrain appartenant à Madame MOREAU Edith, situé au lieu-dit Le Boucassin, cadastré section ZW n° 23 ;
- charge le maire d'entreprendre les démarches auprès du notaire chargé de la rédaction de la future convention de servitude de mise à disposition dudit terrain
- habilite et autorise le maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette affaire.

3/ QUESTIONS DIVERSES - après un tour de table :

- il est indiqué que la Fête de la Musique aura lieu le samedi 17 juin 2023 à 18h30 dans le P'tit Jardin de la mairie ; la brocante aura lieu le 25 juin 2023 sur l'aire de loisirs ; il est évoqué le fait que le Comité des Fêtes reverse la subvention qui lui a été attribuée par la commune pour le feu d'artifice en souhaitant que la commune soit porteuse du projet ; il est prévu de débarrasser le sous-sol de la salle des fêtes ;
- il est signalé que le régisseur de la pêche au plan d'eau souhaite cesser ses fonctions à la fin de la saison pêche 2023 ;
- il a été évoqué la démission au 1er janvier 2024 de la responsable bénévole de la bibliothèque municipale ; le conseil souhaite une rencontre avec tous les bénévoles de la bibliothèque pour évoquer le fonctionnement et la réorganisation de la bibliothèque ; il est fait part de la fête de l'école de Mouzay le vendredi 30 juin 2023 à 18h00 ;
- il est évoqué le remplacement du personnel communal ;
- il est signalé la prochaine parution du journal communal avant la fête de la musique ;
- il est fixé la prochaine réunion de conseil au mercredi 05 juillet à 19h00 à la Maison des Jeunes ;

La séance est levée à 21h00.

lu et approuvé,
le secrétaire de séance,
Yannick PINON



20 avril 2023	signature d'un devis de remplacement des lampes du réseau d'éclairage public EIFFAGE ENERGIE, Joué-lès-Tours 37	7 106,16 € TTC
20 avril 2023	signature d'un devis de remplacement des Horloges astronomiques de programmation d'éclairage public EIFFAGE ENERGIE, Joué-lès-Tours 37	1 296,00 € TTC
15 mai 2023	signature par Mr Yannick PINON, adjoint délégué à la voirie d'un devis de fourniture et pose de récupérateurs d'eaux de pluie SARL FILLON, Loches 37	18 705,20 € TTC
15 mai 2023	signature par Mr Yannick PINON, adjoint délégué à la voirie d'un devis de travaux d'implantation d'une réserve incendie au lieu-dit « Les Essarts » SARL CHERIOUX, Mouzay 37	8 266,80 € TTC